

Annexe II : Liste de vérification et demande relative aux additifs indirects
(Voir la section 5 intitulée Exigences en matière d'information relative aux demandes concernant des additifs indirects.)

REMARQUE : Veuillez inscrire clairement les renseignements fournis sur ce formulaire. Veuillez remplir une demande par produit*.

La trousse de demande doit être postée à l'attention du chef de la Section des matériaux d'emballage et des additifs indirects, *Division de l'évaluation du danger des produits chimiques pour la santé, Bureau d'innocuité des produits chimiques, Santé Canada, 251, promenade Sir Frederick Banting, indice de l'adresse : 2201C, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0K9.*

Partie 1. Renseignements sur le demandeur

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Pays : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Nom de la personne-ressource : M./Mme _____

Titre : _____

Partie 2. Renseignements sur le produit (Remarque : Le nom du produit doit être le même que celui qui figure sur son étiquette. Voir la section 5.1 des directives.)

2.1. Appellation commerciale et numéro de code que portera le produit une fois sur le marché canadien

2.2. Utilisation finale projetée et fonction technique du produit. Veuillez décrire le contact indirect avec les aliments dans les établissements alimentaires (s'il y a lieu) : p. ex., lubrifiant possiblement en contact accidentel avec les aliments, dégraissant, lubrifiant sans possibilité de contact avec les aliments, additifs pour l'eau de chaudière dans le cas où l'eau ou la vapeur produite peuvent être en contact avec les produits alimentaires, traitement de l'eau de refroidissement en recirculation, nettoyant, assainissant/désinfectant avec ou sans rinçage à l'eau potable après le traitement, assainissant et nettoyant pour les mains avec ou sans rinçage à l'eau potable, etc.

Partie 3. Information sur la composition** La composition chimique du produit doit être présentée sous la forme d'une liste quantitative de tous les ingrédients utilisés dans sa fabrication (formule avant la réaction chimique) ainsi que de ceux de la formule du produit fini (formule après la réaction chimique, lorsqu'il y a lieu) en tenant compte du fait que le pourcentage des constituants de la formule chimique doit atteindre 100 %. Chaque ingrédient chimique doit être identifié clairement par son nom chimique approprié, le numéro de registre CAS (Chemical Abstracts Services), l'appellation commerciale et le fournisseur.

Appellation commerciale/classe	Nom du ou des fournisseurs (identifier des fournisseurs suppléants)	Appellation chimique	Numéro du registre CAS	% en poids	Référence réglementaire (CFR, NSF, FCN, etc.), le cas échéant (voir section 5.2 a) des directives
				Total : 100 %	

Partie 4. Joindre un exemplaire de l'étiquette ou de l'ébauche de l'étiquette du produit (Voir la section 5.3 des directives.)

Partie 5. Renseignements additionnels joints à la demande : p. ex., MSDS, FCN, données techniques, spécifications du produit, etc.

Signature :

Date :

•
Veillez noter qu'en vertu de l'alinéa 20 (1)b) de la *Loi sur l'accès à l'information*, l'information décrite ci-dessus sera traitée de manière confidentielle et ne servira qu'à l'évaluation de votre demande à moins d'une indication contraire communiquée par écrit par votre entreprise ou vos fournisseurs.

*Le BIPC vous demande de limiter à cinq le nombre de demandes simultanées.

**Si la composition du produit contient des ingrédients chimiques et bactériens, il est recommandé de divulguer entièrement la composition du produit. Ces renseignements doivent être présentés sous forme de liste quantitative complète de tous les ingrédients chimiques et bactériens utilisés dans sa fabrication en tenant compte du fait que le pourcentage des constituants de la formule complète doit atteindre 100 %. Chaque ingrédient chimique doit être clairement identifié par son appellation chimique propre, son numéro du registre CAS, son appellation commerciale et son fournisseur et chaque ingrédient bactérien, par l'appellation scientifique de l'organisme et le numéro de la source/origine [voir section 5.1 c)].